



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu



PROPOSITION DU SECRÉTARIAT DU MEDAC ET DU CC SUD – NON APPROUVÉE PAR LES COMITÉS EXÉCUTIFS

Projet d'avis sur la définition de la pêche côtière artisanale (PCA)¹

Considérant que :

- L'absence d'une définition unique ou largement acceptée de la SSCF rend difficile la comparaison de ce secteur entre les pays et l'élaboration d'interventions politiques homogènes.
- Les définitions existantes de la pêche côtière à petite échelle dans les cadres de gestion et la législation nationaux et internationaux reposent généralement sur un seul indicateur quantitatif ou un nombre limité d'indicateurs. Il n'existe aucun indicateur unique doté d'un seuil permettant de distinguer la pêche à petite échelle de la pêche à plus grande échelle :

COMMISSION EUROPÉENNE : « *pêche pratiquée par des navires d'une longueur hors tout inférieure à 12 mètres qui n'utilisent pas d'engins remorqués* »

FAO : « *pêcheries impliquant des ménages de pêcheurs (par opposition aux entreprises commerciales), utilisant relativement peu de capital et d'énergie, des navires de pêche relativement petits (le cas échéant), effectuant de courtes sorties de pêche, près du littoral, principalement pour la consommation locale* »

ICCAT : « *présentant au moins 3 des 5 caractéristiques suivantes : a) longueur hors tout inférieure à 12 m ; b) pêche exclusivement dans les eaux territoriales ; c) sorties de pêche de moins de 24 heures ; d) effectif maximal de l'équipage de quatre personnes ; ou e) des techniques de pêche sélectives à faible impact environnemental.* »

- La définition de la pêche artisanale durable (PAD) doit être adaptée autant que possible aux réalités économiques et sociales.
- La **CGPM** a élaboré une matrice pour la caractérisation des activités de pêche en Méditerranée. L'objectif d'établir une définition commune de la pêche artisanale durable (SSCF) entre toutes les parties, y compris les pays non membres de l'UE, découle de la nécessité de partager des mesures politiques et de gestion dans l'ensemble de la zone de la CGPM.

¹ Lors de la réunion du groupe de travail (FG) sur le SSF, qui s'est tenue le 25 février à Naples, le MEDAC et le CC SUD ont convenu de la nécessité de poursuivre une collaboration inter-AC sur ce sujet.



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu



Le MEDAC et le CC SUD s'accordent sur le fait que :

- Tous les types d'activités de pêche ont un impact, y compris la pêche artisanale ; toutes les activités de pêche devraient être évaluées dans le but de réduire leur impact.
- Il est important de procéder conformément à la matrice de la CGPM, afin de parvenir à une définition de la pêche artisanale qui tienne compte autant que possible de la réalité des pratiques de pêche régionales et qui aille au-delà de la simple longueur des navires.
- Une nouvelle définition de la pêche artisanale devrait s'appuyer sur les données actuellement disponibles dans le registre européen des flottes, qui concernent exclusivement la longueur hors tout (LOA), le tonnage brut (GT), la puissance motrice (kW) et le type d'engin de pêche.